

Instauration d'une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse

Il est institué au titre de l'année 2011, par un décret du 8 septembre dernier, une aide exceptionnelle en faveur des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants. Le décret définit trois catégories de diffuseurs de presse indépendants éligibles à cette aide temporaire : exploitants de kiosques à journaux, diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie et diffuseurs de presse qui respectent certaines conditions permettant d'attester de leur qualité de spécialistes de la presse. Le montant de l'aide individuelle est fixé à 1 500 euros pour l'ensemble de ces diffuseurs, à l'exception de ceux établis à Paris ou dans l'une des onze communes limitrophes de la capitale, déterminées par le présent décret, pour lesquels l'aide s'élève à 2 000 euros. Conformément à l'article 5 du décret, une procédure visant à la sélection d'un organisme public ou privé qui sera chargé de l'instruction des dossiers de demande des aides est actuellement en cours.